





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-57**

**Séance publique du**

**17 mars 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233671-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Département Ressources Humaines

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2023

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Françoise COURANJOU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des effectifs constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité.

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster la répartition des grades vacants en fonction des évolutions de carrière, des besoins prévisionnels et des départs identifiés pour 2023.

**1/ Créations d'emplois au tableau des emplois et des effectifs budgétaires**

Afin d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, l'organisation des services évolue et s'accompagne soit du développement de certaines missions déjà existantes au sein des services de la Ville, soit de l'émergence de nouvelles activités.

Partant des enjeux auxquels la collectivité doit faire face, une réflexion a été engagée sur la meilleure adéquation entre les moyens (postes, compétences) et les objectifs. Malgré les efforts de rationalisation et d'optimisation des ressources actuelles, l'émergence de nouveaux

métiers, la complexification de certaines activités et l'évolution de modes de gestion dans certains secteurs nécessitent la création d'emplois supplémentaires.

Les tableaux ci-dessous précisent la nature des emplois à créer dans le cadre du plan de recrutement et les cadres d'emplois afférents. Les agents seront recrutés sur l'un des grades du cadre d'emploi cible qui sera créé au tableau de effectifs.

Catégories A et B

POSTE A CREER	MISSIONS	CADRE(S) D'EMPLOIS
<b>Assistant d'enseignement artistique (10h)</b> – Conservatoire Darius Milhaud	Afin de permettre une qualité d'enseignement attendu suite à l'agrément, Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur du Ministère de la Culture, obtenu par le Conservatoire Darius Milhaud, il convient de se doter d'un Pianiste accompagnateur musique et danse.	<b>Assistant d'Enseignement Artistique</b> ou <b>Professeur d'enseignement artistique</b>
<b>Responsable technique</b> – Direction des travaux des bâtiments communaux	Appui à la supervision du suivi des travaux de rénovation thermique et des travaux de réhabilitation de 76 écoles, 91 logements, de l'école d'art et de la cuisine centrale, dans le cadre du plan de rénovation thermique	<b>Technicien</b>
<b>BIM modeleur</b> – Direction projets grands équipements	Participe à la mise en œuvre d'un système d'information patrimonial au sein de la collectivité. Contribution au déploiement, à la fiabilisation et à la mise à jour des données du système de gestion du patrimoine pour le parc immobilier de la Ville	<b>Technicien</b>
<b>Chargé de mission réseau de chaleur-photovoltaïque de l'Arbois</b> – Direction Déplacement et chauffage urbain	Assiste le Directeur technique dans la gestion du réseau de chaleur de la Ville et le projet photovoltaïque de l'Arbois	<b>Ingénieur ou Attaché</b> (Ingénieur à Ingénieur HCL ou attaché à attaché HCL)
<b>Juriste</b> – Direction assemblées vie institutionnelle	Assure la sécurité juridique des actes produits par les Assemblées, et notamment le contrôle de légalité des délibérations	<b>Attaché</b> (Attaché ou attaché principal)
<b>Chargé de mission école numérique</b> – Direction support installation maintenance	Met en œuvre l'infrastructure informatique et les équipements numériques dédiés à l'enseignement définis et assure la supervision, l'administration et la sécurisation pour maintenir leur fonctionnement continu. Apporte de l'aide et assure le support technique et fonctionnel auprès du personnel enseignant des 76 écoles communales sur tout le spectre numérique. Travaille en étroite collaboration avec les enseignants référents, accompagne et forme le personnel à l'utilisation des outils mis à sa disposition.	<b>Ingénieur</b> (Ingénieur ou ingénieur principal)
<b>Chef de projet pilotage de données</b>	Anime et coordonne les activités du contrôle de gestion sociale par la collecte, l'analyse et la synthèse des	<b>Rédacteur ou Attaché</b>

<b>RH – Département RH</b>	informations et des données sociales qui permettront d'optimiser la politique RH, et met en place les outils de pilotage RH pour le suivi des effectifs, de la masse salariale et du budget. Répond aux demandes ponctuelles d'informations, de rapports et d'études. Impulse le dialogue de gestion.	
<b>Chef de projet 4C –</b> Direction relations citoyens et proximité	Participation à la conception et à la mise en place des projets en lien avec la participation citoyenne portés par la Direction en collaboration avec les autres directions de la Ville. Le chef de projet sera également associé à la réflexion et au déploiement d'une plateforme participative en ligne.	<b>Rédacteur ou Attaché</b>
<b>Directeur des solidarités - DGAS</b> Action publique sociale	Conseille la DG et les élus puis impulse, organise et dirige une politique des solidarités et de la cohésion sociale sur le territoire en lien avec l'intégralité des services municipaux et le CCAS.	<b>Attaché</b> (Attaché ou attaché principal)
<b>Chargé de dossiers RH –</b> Direction recrutement et développement des compétences	Réalise le suivi administratif complet de dossiers RH et veille au respect de l'application de la réglementation en vigueur. Seconde le chef de service Recrutement, Mobilité Interne et GPEEC et le remplace si nécessaire dans les instances externes et internes.	<b>Rédacteur ou Attaché</b>
<b>Chargé d'exploitation et de sécurité réseau –</b> Direction supports et réseaux	Définit l'architecture technique du système d'information et assure la cohérence de l'ensemble des moyens informatiques et de son évolution	<b>Technicien</b>

### Catégorie C

<b>POSTE A CREER</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>CADRE(S) D'EMPLOIS</b>
<b>Agent de Police Municipale –</b> Direction Prévention et Sécurisation	6	Agents de police municipale
<b>Agent d'accueil billetterie –</b> Direction du Bois de l'Aune	1	Adjoint Administratif
<b>Surveillant de travaux –</b> Direction des travaux des bâtiments communaux	1	Adjoint technique
<b>Agent de restauration scolaire –</b> Direction éducation enfance petite enfance	2	Adjoint technique

Dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé sur les articles L332-14 et L 332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade de chaque cadre d'emploi cible prévu dans la définition de l'emploi.

Les recrutements pourront intervenir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

## 2/ Ajustement des emplois déjà existants au tableau des effectifs budgétaires

Afin d'adapter les besoins de recrutement aux fonctions des services, il est nécessaire de redéfinir les activités, les services de rattachement, les libellés de poste sans que cela occasionne la création de postes budgétaires supplémentaires.

Il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil, les postes mentionnés au tableau ci-dessous, pourront être pourvus par un agent contractuel conformément aux dispositions des articles L. 332-8 2° et L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération qui sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade de chaque cadre d'emploi cible prévu dans la définition de l'emploi.

<b>POSTE A POURVOIR</b>	<b>MISSIONS</b>	<b>CADRE(S) D'EMPLOIS</b>
<b>Chargé de dossier comptable</b> - Direction Education, Enfance et petite enfance	Assure le suivi comptable et budgétaire de la caisse des écoles et la relation avec le Trésor Public.	<b>Rédacteur</b>
<b>Chargé d'hygiène et sécurité</b> - Direction Education, Enfance et petite enfance	Organise la mise en œuvre sur le terrain de la réglementation et des préconisations en matière de prévention, s'assure du respect des procédures d'hygiène et sécurité dans les établissements scolaires et collabore à la garantie de la qualité du service public	<b>Technicien</b>
<b>Gestionnaire de dispositifs</b> – Service Renouvellement urbaine et politique de la Ville	Met en œuvre le projet de rénovation urbaine au niveau du territoire.  Met en œuvre le volet Amélioration du Cadre de vie et la participation des habitants du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).	<b>Rédacteur</b>

<b>Chargé d'autorisation du droit des sols</b> – Direction de l'urbanisme	Instruit les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols et apporte des conseils aux demandeurs et professionnels sur la faisabilité de leur projet.	<b>Rédacteur</b>
<b>Chef de service chargé du réseau et des bibliothèques de proximité</b>	Contribue à l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre du projet d'établissement	<b>Bibliothécaire ou Attaché territorial du patrimoine</b>
<b>Chargé de mission</b> – Direction Culture	Assure la conduite, la coordination ; la mise en œuvre et le suivi du dispositif EAC (Education Artistique et Culturelle), en lien avec l'ensemble des opérateurs de l'Education Nationale, de la DRAC, des structures municipales et associatives qui participent à la dynamique, en cohérence avec le Plan Educatif de territoire Aixois	<b>Attaché ou Attaché territorial du patrimoine</b>
<b>Chargé de projets</b> – Direction Evaluation contrôle de gestion	Chargé du contrôle et du suivi des satellites financés à hauteur 30m€/an. Réalise des analyses financières et comptables, procède à une évaluation des risques, propose des mesures correctives éclairer la prise de décision sur la question des modes de gestion.	<b>Attaché</b> (Attaché ou attaché principal)
<b>Gestionnaire ressources humaines</b> – Direction qualité de vie au travail	Met en application et gère les procédures relatives aux Congés Longues Maladies (CLM), Congés Longues Durées (CLD) et les mi-temps thérapeutiques, en liaison avec le service Médecine préventive du travail, le service Hygiène et Sécurité et la mission Prévention et accompagnement des agents	<b>Rédacteur</b> (Rédacteur ou rédacteur P12)
<b>Instructeur de dossier financier et comptable</b> – Direction ressources et exécution budgétaire	Contribue à l'optimisation des recettes de la ville par la gestion des services publics locaux et par la consolidation des outils de pilotage de l'activité	<b>Rédacteur</b>
<b>Chargé de dossier informatique</b> – Direction support installation maintenance	Assure la cohérence de l'ensemble des dossiers informatiques de la direction. Contribue à la maintenance des équipements informatiques. Accompagne les utilisateurs	<b>Technicien</b> (Technicien ou technicien P12)
<b>Chargé du contentieux pénal de l'urbanisme et de la conformité</b> – Direction de l'urbanisme réglementaire	Assure le constat et le suivi des infractions pénales au droit de l'urbanisme ainsi que le suivi des chantiers suite aux modifications réalisées	<b>Rédacteur</b>

<b>Instructeur droit des sols</b> – Direction de l'urbanisme réglementaire	Instruit des dossiers relatifs au droit des sols dans le cadre de la réglementation, le respect et la mise en valeur du territoire patrimonial, urbain et paysager	<b>Rédacteur</b>
<b>Directeur de l'urbanisme</b> – Direction de l'urbanisme réglementaire	Participe la définition et la mise en œuvre du projet urbain de la collectivité en fonction des orientations stratégiques	<b>Ingénieur</b> (Ingénieur à Ingénieur HCL)
<b>Responsable SIG et archéologue</b> – Direction archéologie et muséum	Assure les couvertures photogrammétriques des opérations, produit des documents cartographiques pour les équipes de recherche, des rapports et publications, numérise et archive la documentation, assure la mise à jour et le développement du système d'information archéologie, actualise la carte archéologie communale et développe des bases de données scientifiques	<b>Technicien ou Ingénieur</b> (Ingénieur)
<b>Chargé de dossier RH</b> – Direction éducation enfance petite enfance	Réalise le recrutement des agents de périscolaire	<b>Rédacteur</b>
<b>2 Référents de secteur scolaire</b> – Direction éducation enfance petite enfance	Chargé du déploiement et du suivi de la politique éducative sur un secteur composé de plusieurs écoles. Correspondant des services de la Ville, participe à l'homogénéisation des pratiques professionnelles	<b>Agent de maîtrise ou Rédacteur ou Technicien ou animateur</b>
<b>Animateur sportif</b> – Direction des sports	Conçoit, anime et encadre des activités sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés	<b>Educateurs des APS</b>
<b>Chef de service administratif</b> – Direction services aux publics	Met en œuvre des conditions nécessaires à une gestion des services au public cohérente en respect des règles juridiques et légales. Assure les relations et suivi des dossiers avec le Procureur du Service Civil du T.G.I. et des services de la Sous-Préfecture et de la maison d'arrêt.	<b>Attaché</b> (Attaché ou attaché principal)
<b>Chargé d'études</b> – Direction Déplacements et chauffages urbains	Assure la programmation des carrefours à feux, étudie et suit des travaux d'aménagement en phase d'étude, APS, PRO et EXE, gestion du renouvellement des appels d'offres	<b>Ingénieur</b> (Ingénieur ou ingénieur principal)
<b>Chef de projet innovation numérique</b> – DSI IN	Evalue les solutions pertinentes du marché, réalise des études d'opportunité, accompagne le développement d'offres numériques innovantes	<b>Ingénieur</b> (Ingénieur ou ingénieur principal)



<b>Chef de Service</b> "Patrimoine Arboré" – Direction des Espaces verts paysages biodiversité	Définit et contribue à la mise en œuvre des orientations de gestion des 34 000 arbres présents sur le territoire d'Aix-en-Provence	<b>Technicien ou Ingénieur</b> (Ingénieur)
<b>Directeur administratif</b> – Direction Gestion de l'espace public commerce	Conçoit et propose un projet de service en vue d'optimiser la gestion et le suivi administratif et financier du service, et met en œuvre des conditions nécessaires à une gestion de l'espace public cohérente et en respect des règles juridiques et légales.	<b>Attaché</b> (Attaché ou attaché principal)
<b>Responsable de logement social</b> – Direction des solidarités	Met en place le dispositif de solidarité relatif au logement en gérant le dispositif d'attribution de logements sociaux  Gère le contingent de logements sociaux de la Mairie	<b>Rédacteur ou Attaché</b>

### 3/ Ajustements du tableau des effectifs aux évolutions de carrière

#### - Créations, suppressions d'emplois dans le cadre de la Commission d'Avancement et Promotion Interne (CAPI)

En vue de permettre l'exécution des avancements de grades décidés lors la prochaine Commission d'Avancement et Promotion Interne, portant sur l'examen des avancements de grade de fonctionnaires territoriaux, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois au tableau des effectifs, sans répercussions sur l'effectif total du tableau des effectifs).

Ces mouvements seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

CATEGORIE A			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ATTACHE HORS CLASSE	2	2	<b>Création</b> de deux emplois d'attachés hors classe à 100%  <b>Suppression</b> de deux emplois à 100 %, sur les grades de directeur ou d'attaché principal.
ATTACHE PRINCIPAL	3	3	<b>Création</b> de trois emplois d'attaché principal à 100 %  <b>Suppression</b> de trois emplois d'attaché à 100 %
ATTACHE	3	3	<b>Création</b> de trois emplois d'attaché

			à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> de trois emplois à 100 %, sur les grades de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe.
INGENIEUR	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><u>Création</u></b> d'un emploi d'ingénieur à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> d'un emploi de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100 %
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	<b>2</b>	<b>2</b>	<b><u>Création</u></b> de deux emplois de professeur d'enseignement artistique hors classe à 100%  <b><u>Suppression</u></b> de deux emplois de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 100%
CONSEILLER PRINCIPAL DES APS	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><u>Création</u></b> d'un emploi de conseiller des APS à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> d'un emploi de conseiller des APS à 100 %

**CATEGORIE B**

<b>GRADE</b>	<b>CREATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>	<b>INCIDENCES</b>
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	<b>6</b>	<b>6</b>	<b><u>Création</u></b> de six emplois de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> de six emplois à 100%, sur les grades de rédacteur, d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe.
REDACTEUR	<b>2</b>	<b>2</b>	<b><u>Création</u></b> de deux emplois de rédacteur à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> de deux emplois d'adjoint administratif principal de première classe à 100%
TECHNICIEN	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><u>Création</u></b> d'un emploi de technicien

PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE			principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> d'un emploi de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	<b>2</b>	<b>2</b>	<b><u>Création</u></b> de deux emplois de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> de deux emplois à 100 %, sur les grades de technicien ou d'agent de maîtrise principal
TECHNICIEN	<b>3</b>	<b>3</b>	<b><u>Création</u></b> de trois emplois de technicien à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> de trois emplois d'agent de maîtrise principal à 100%
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	<b>3</b>	<b>3</b>	<b><u>Création</u></b> de trois emplois d'assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100%  <b><u>Suppression</u></b> de trois emplois d'assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	<b>6</b>	<b>6</b>	<b><u>Création</u></b> de six emplois d'assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> de six emplois d'assistant de conservation à 100 %
ASSISTANT DE CONSERVATION	<b>2</b>	<b>2</b>	<b><u>Création</u></b> de deux emplois d'assistant de conservation à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> de deux emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100 %
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><u>Création</u></b> d'un emploi d'éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> d'un emploi d'éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %

ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><i>Création</i></b> d'un emploi d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100 %  <b><i>Suppression</i></b> d'un emploi d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><i>Création</i></b> d'un emploi d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %  <b><i>Suppression</i></b> d'un emploi d'animateur à 100 %
ANIMATEUR	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><i>Création</i></b> d'un emploi d'animateur à 100 %  <b><i>Suppression</i></b> d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100 %

**CATEGORIE C**

<b>GRADE</b>	<b>CREATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>	<b>INCIDENCES</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	<b>20</b>	<b>20</b>	<b><i>Création</i></b> de vingt emplois d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100%  <b><i>Suppression</i></b> de vingt emplois d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	<b>10</b>	<b>10</b>	<b><i>Création</i></b> de dix emplois d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100%  <b><i>Suppression</i></b> de dix emplois d'adjoint administratif à 100%
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	<b>10</b>	<b>10</b>	<b><i>Création</i></b> de dix emplois d'agent de maîtrise principal à 100 %  <b><i>Suppression</i></b> de dix emplois d'agent de maîtrise à 100 %
AGENT DE MAITRISE	<b>8</b>	<b>8</b>	<b><i>Création</i></b> de huit emplois d'agent de maîtrise à 100 %  <b><i>Suppression</i></b> de huit emplois à 100 %, sur des grades d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup>

			classe.
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> CLASSE	<b>25</b>	<b>25</b>	<b><u>Création</u></b> de vingt-cinq emplois d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100%  <b><u>Suppression</u></b> de vingt-cinq emplois d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> CLASSE	<b>28</b>	<b>28</b>	<b><u>Création</u></b> de vingt-huit emplois d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100%  <b><u>Suppression</u></b> de vingt-huit emplois d'adjoint technique à 100 %
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	<b>2</b>	<b>2</b>	<b><u>Création</u></b> de deux emplois d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> de deux emplois d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	<b>3</b>	<b>3</b>	<b><u>Création</u></b> de trois emplois d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> de deux emplois d'adjoint territorial du patrimoine à 100 %
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	<b>6</b>	<b>6</b>	<b><u>Création</u></b> de six emplois d'agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> de six emplois d'agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 100%
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><u>Création</u></b> d'un emploi d'agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100%  <b><u>Suppression</u></b> d'un emploi d'agent social à 100 %
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	<b>3</b>	<b>3</b>	<b><u>Création</u></b> de trois emplois de

			brigadier-chef principal à 100 %  <b><u>Suppression</u></b> de trois emplois de brigadier-chef à 100 %
--	--	--	--

- **Réussites concours**

Chaque année, des agents municipaux déjà en poste au sein des services de la Ville, sous statut de titulaire ou de contractuel, réussissent les concours organisés par les Centres De Gestion. La Ville offre d'ailleurs la possibilité aux agents ayant un projet d'intégration dans la fonction publique ou d'évolution professionnelle, de bénéficier d'une préparation aux épreuves d'admissions, via le CNFPT et parfois via d'autres organismes privés.

La nomination suite à concours fait l'objet d'une étude, en lien avec la hiérarchie de l'agent, qui tient compte notamment de l'adéquation du grade avec l'emploi occupé par l'agent. Elle peut donc être différée sans que l'agent ne perde le bénéfice du concours puisque l'inscription sur la liste d'aptitude du concours reste valable durant 4 années.

En cas de nomination, l'emploi doit être modifié. Le tableau ci-dessous identifie les emplois à modifier dans l'hypothèse où la nomination interviendrait sur le nouveau grade.

<b>GRADE</b>	<b>CREATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>	<b>INCIDENCES</b>
TECHNICIEN	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><u>Création</u></b> d'un emploi de technicien à 100 % <b><u>Suppression</u></b> d'un emploi d'agent de maîtrise à 100 %
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><u>Création</u></b> d'un emploi d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 % <b><u>Suppression</u></b> d'un emploi d'adjoint technique à 100 %
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><u>Création</u></b> d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 100 % <b><u>Suppression</u></b> d'un emploi d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %

**4/ Inscription au tableau des effectifs des emplois ouverts aux agents contractuels remplaçants (article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique)**

Conformément aux articles L 2313-1, R 2313-3 et 2313-8 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune annexe à ses documents budgétaires un état du personnel. Il convient d'y inscrire les agents en contrat relevant de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

A ce titre, ces emplois doivent apparaître au sein du document qui recense les emplois budgétaires de la Ville.

Les dispositions de l'article L 332.13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la

possibilité de recruter des agents contractuels pour « assurer le remplacement temporaire d'agents territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer les fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. »

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le tableau suivant indique la création des emplois ouverts exclusivement aux agents contractuels recrutés sur l'article L332.13, prévus sur le premier semestre 2023 ainsi qu'une régularisation pour les agents recrutés en 2022 sur ce même article :

<b>GRADES A CREER</b>	<b>REGULARISATIONS 31/12/2022</b>	<b>EMPLOIS PREVISIONNELS</b>	<b>TOTAL</b>
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE		1	1
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE		1	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	2	3
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	2	1	3
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	1	3
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	3		3
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE		1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE		1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE		1	1
ADJOINT D'ANIMATION		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	2	4	6
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE		1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE		1	1
ADJOINT TECHNIQUE	120	10	130

<b>TOTAL</b>	<b>131</b>	<b>28</b>	<b>159</b>
--------------	------------	-----------	------------

La rémunération des candidats retenus sur ces emplois (déterminée selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil) sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade du poste.

## **5/ Recrutement d'un Coordinateur jeunesse en Contrat de Projet**

Dans le cadre de la convention CTG (Convention Territoriale Globale) entre la CAF et les collectivités locales visant à construire un projet social sur le territoire, la Ville d'Aix s'est portée candidate pour l'accueil d'un Coordinateur Jeunesse.

L'objectif de cette convention est de partager un plan d'actions et d'évaluer l'impact des actions auprès des habitants et sur le territoire. Ses domaines d'intervention sont multiples : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Elle facilite ainsi le développement des services aux familles mais elle permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser.

Le plan d'actions défini dans la CTG s'intègre dans des contrats qui portent des dimensions globales sur le territoire comme le contrat de ville, le contrat de ruralité, le contrat de relance et de transition écologique, le projet éducatif de territoire, etc.

Aussi, il est envisagé de recruter par voie contractuelle un coordinateur jeunesse sur la base du contrat de projet selon les dispositions de l'article L332- 24 du Code Général de la Fonction Publique. Il aura pour mission la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement de la politique jeunesse :

- Accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG.
- Mettre en œuvre le plan d'actions de la CTG thématique jeunesse sur le territoire d'Aix-en-Provence.
- Conduire des diagnostics territoriaux sur la thématique jeunesse 12-25 ans.
- Assistance et conseil auprès du comité technique.
- Développer et animer la contractualisation des partenariats et des réseaux professionnels.
- Organiser et animer la relation avec la jeunesse du territoire.
- Animer la mise en réseau des acteurs.
- Impulser et mettre en œuvre la politique jeunesse en assurant un rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire.
- Contribuer à l'évaluation de la politique jeunesse et de sa mise en œuvre.

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles indiciaires de catégorie B en fonction de l'expertise et de l'expérience du (de la) candidat(e) retenue. La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade du cadre d'emploi cible issu de la définition de l'emploi.

## **6/ Périmètre d'intervention des emplois de Directeur Général Adjoint des Services**

Suite au comité social technique du 9 février 2023 et afin d'optimiser la mise en œuvre des priorités de l'exécutif et pour accompagner l'évolution de l'organigramme des services de la Ville, il convient de modifier les libellés:

- du poste de DGAS Ressources, vacant au tableau des effectifs, en poste de DGAS Finance, Economie et Optimisation;
- du poste de DGAS Ressources humaines et Services aux Publics, vacant au tableau des



effectifs, en poste de DGAS RH et Numérique.

Au regard du nouveau périmètre, ces emplois peuvent être pourvus, par des fonctionnaires par voie de détachement ou de mutation sur l'un des grades suivants : grades administratifs de catégorie A compatibles avec la strate démographique de la Ville ou grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Ces fonctions peuvent également être occupées par un cadre contractuel conformément aux dispositions de L343-1 du Code Général de la Fonction Publique. Le recrutement par voie contractuelle suppose, outre le respect des dispositions législatives relatives au recrutement dans la Fonction Publique Territoriale, la possession de diplômes (licence ou diplôme équivalent) complétée par une expérience de 3 années minimum dans des fonctions de direction ou d'expertise, ou d'une expérience de 5 ans minimum sur des fonctions comparables à celles de l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de l'action publique et sociale, en terme de responsabilités et d'expertise.

L'agent recruté par voie contractuelle sera nommé et classé à l'un des échelons de l'emploi de direction et percevra la rémunération correspondante.

## **7/ Recours à personnel en vacation**

Dans le cadre de l'exposition Cézanne 2025, des expositions « Jas de Bouffan » et du projet de mise en dépôt d'une collection « Pearlman », le Musée Granet souhaite recourir à un expert, chargé, tant du point de vue de son expérience que de son relationnel, de/d' :

- faciliter la mise en lien des acteurs qui auront un rôle majeur à jouer dans l'aboutissement du projet de mise en dépôt de la collection « Pearlman »,
- apporter son expertise en matière de transport et d'assurance, et ce pour l'ensemble des projets dont les projets cézanniens 2025,
- être le médiateur privilégié des grands prêteurs internationaux pour les expositions Cézanne et Jas de Bouffan 2025.

La détermination de la rémunération attachée à cette activité sera faite au vu d'un état d'heures établi par le service, dans les limites de 420 heures annuelles réparties sur 60 jours et de la durée des expositions précitées, soit jusqu'en décembre 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la création d'emplois au tableau des effectifs.

L'incidence financière sera imputable aux budgets 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" ou sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;

- **APPROUVER** l'autorisation de recrutement de contractuels sur l'article L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

L'incidence financière sera imputable aux budgets 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" et sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;

- **APPROUVER** l'ajustement du tableau des effectifs lié aux mouvements de personnels et évolutions de carrière.

L'incidence financière sera imputable aux budgets 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" ou sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;

- **DECIDER** de l'inscription au tableau des effectifs des agents contractuels de remplacement.

L'incidence financière sera imputable aux budgets 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;

- **APPROUVER** le recrutement d'un coordinateur jeunesse via un contrat de projet.

L'incidence financière sera imputable au budget 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;

- **PRENDRE** acte des périmètres d'intervention des DGAS, suite au changement d'organigramme.

L'incidence financière sera imputable aux budgets 2023 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" ou sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;

- **DECIDER** de fixer le taux de vacation à 27 € brut de l'heure, afin de prendre en considération l'expertise du vacataire ;

La dépense prévisionnelle annuelle résultant de ce fonctionnement pour les vacances s'élèverait au maximum à 16 000 € (seize mille euros) toutes charges comprises, s'effectue sur l'imputation 64-131 "pour le personnel non titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires aux crédits du budget 2023 et suivants.

DL.2023-57 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés : 55  
Présents : 48  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 55  
Pour : 46  
Contre : 9

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Elisabeth HUARD Philippe KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

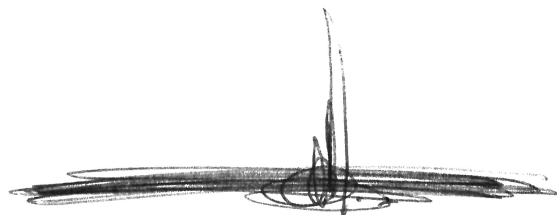
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»